



DOSSIER DE PRESSE DE LA RENTRÉE 2020-2021

Ce dossier concerne des chiffres clés de l'enseignement fondamental, secondaire, ordinaire et spécialisé.

Ouverture/fermeture d'écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles.....	2
1. Statistiques sur les ouvertures ou fermetures d'écoles/d'implantations en FW-B.....	2
a. Enseignement fondamental ordinaire.....	2
b. Enseignement spécialisé.....	2
c. Enseignement secondaire ordinaire.....	2
Nombre d'écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2019-2020.....	3
1. Enseignement fondamental ordinaire.....	3
2. Enseignement spécialisé.....	3
3. Enseignement secondaire ordinaire.....	4
Nombre d'élèves.....	5
1. Enseignement fondamental ordinaire.....	5
2. Enseignement spécialisé.....	5
3. Enseignement secondaire ordinaire.....	6
Les élèves suivant l'immersion en 2019-2020.....	7
1. Enseignement fondamental ordinaire.....	7
2. Enseignement secondaire ordinaire.....	8
Cours de seconde langue.....	9
1. Enseignement fondamental ordinaire.....	9
2. Enseignement secondaire ordinaire.....	9
Élèves primo-arrivants et le dispositif DASPA en 2019-2020.....	9
1. Enseignement fondamental ordinaire.....	9
a. DASPA.....	9
b. Nombre d'élèves primo-arrivants au 15 janvier 2020.....	10
2. Enseignement secondaire ordinaire.....	10
Recours contre les décisions des Conseils de classe.....	11
L'enseignement à domicile.....	12
1. Quelques chiffres.....	12
2. Les contrôles du niveau des études.....	12
3. Les épreuves certificatives.....	13
4. L'obligation scolaire de 5 à 18 ans.....	13
Nombre de personnels de l'enseignement.....	14
Nombre de nouveaux enseignants au cours de l'année scolaire 2019-2020.....	16
Répartition des enseignants selon le titre détenu (requis, suffisant, pénurie ou non listé).....	17
1. Répartition des enseignants entrés dans la carrière depuis le 01/09/2015, par fonction dans le fondamental ordinaire et spécialisé, selon le titre détenu en janvier 2020.....	17
2. Répartition des enseignants entrés dans la carrière depuis le 01/09/2015, par fonction dans le secondaire inférieur ordinaire et spécialisé, selon le titre détenu en janvier 2020.....	17
3. Répartition des enseignants entrés dans la carrière depuis le 01/09/2015, par fonction dans le secondaire supérieur ordinaire et spécialisé, selon le titre détenu en janvier 2020.....	18

Ouverture/fermeture d'écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles

1. Statistiques sur les ouvertures ou fermetures d'écoles/d'implantations en FW-B

a. Enseignement fondamental ordinaire

Il y a eu pour l'année scolaire 2019-2020 :

- 22 créations d'écoles (dont 5 réelles nouvelles écoles, les autres résultant de scissions ou de créations d'écoles sur la base d'implantations existantes),
- 17 créations d'implantations (dont 5 réelles),
- 7 ouvertures de niveau (dont 2 réelles),
- 6 fermetures d'écoles (pas de réelle fermeture car fusions),
- 13 fermetures d'implantations (dont 2 réelles),
- 7 fermetures de niveau (dont 2 réelles).

b. Enseignement spécialisé

Il n'y a pas d'ouverture d'école prévue pour l'année scolaire 2020-2021 et il n'y a pas eu de fermeture en 2019-2020.

c. Enseignement secondaire ordinaire

Ouvertures à partir de 2020-2021

2 établissements verront le jour en 2020-2021 ; ils sont tous deux situés en Wallonie.

Aucun établissement ne sera créé en Région de Bruxelles-Capitale en 2020-2021.

Fermetures d'établissements

Dans le cadre de sa fermeture progressive, un établissement de l'enseignement libre subventionné est définitivement fermé au 31 août 2020.

À partir du 1^{er} septembre 2020, un établissement du réseau officiel subventionné ne dispose plus de numéro FASE suite à une fusion par absorption par un autre établissement du même réseau.

Au 1^{er} septembre 2020, l'enseignement secondaire ordinaire comptabilisera 506 établissements.

Nombre d'écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles en 2019-2020

1. Enseignement fondamental ordinaire

Dans l'enseignement fondamental ordinaire, il y avait 1944 écoles en 2019-2020.

Réseau	Nombre d'écoles
Wallonie-Bruxelles Enseignement	160
Officiel subventionné	1004
Libre confessionnel	758
Libre non confessionnel	22
Total	1944

2. Enseignement spécialisé

Dans l'enseignement spécialisé, le nombre d'établissements d'enseignement spécialisé en 2019-2020 n'a pas varié par rapport à l'année scolaire précédente.

Fondamental spécialisé	Total par réseau
Wallonie-Bruxelles Enseignement	36
Officiel subventionné	46
Libre confessionnel	57
Libre non confessionnel	14
Total	153

Secondaire spécialisé	Total par réseau
Wallonie-Bruxelles Enseignement	17
Officiel subventionné	21
Libre confessionnel	46
Libre non confessionnel	11
Total	95

3. Enseignement secondaire ordinaire

Dans l'enseignement secondaire ordinaire, il y avait 506 établissements en 2019-2020.

Réseau	Nombre d'écoles
Wallonie-Bruxelles Enseignement	121
Officiel subventionné	83
Libre confessionnel	291
Libre non confessionnel	11
Total	506

Compte tenu des créations et restructurations d'établissements au 1^{er} septembre 2020, le nombre d'établissements d'enseignement secondaire ordinaire restera identique en 2020-2021.

Nombre d'élèves

Le nombre d'élèves de l'année en cours ne peut pas être fourni dès le 1^{er} septembre. Le comptage des élèves et les vérifications s'effectuent tout au long de l'année.

Voici ci-dessous les chiffres 2019-2020 (chiffres certifiés au 15/01/2020).

1. Enseignement fondamental ordinaire

Pour l'année scolaire 2019-2020, la population scolaire globale était, selon les niveaux et par réseau d'enseignement (chiffres certifiés au 15/01/2020) :

Réseau	Maternel	Primaire
Wallonie-Bruxelles Enseignement	11 888	27 137
Officiel subventionné	90 725	159 104
Libre confessionnel	66 936	134 535
Libre non confessionnel	1 931	3 382
Total	171 480	324 158

2. Enseignement spécialisé

Pour l'année scolaire 2019-2020, la population scolaire en enseignement spécialisé était, selon les niveaux et par réseau d'enseignement (chiffres certifiés au 15/01/2020) :

Réseau	Fondamental spécialisé	Secondaire spécialisé
Wallonie-Bruxelles Enseignement	4 904	4 822
Officiel subventionné	5 916	3 597
Libre confessionnel	7 355	8 868
Libre non confessionnel	996	896
Total	19 171	18 183

Remarque : le nombre est inférieur aux chiffres fournis l'an dernier car les élèves de l'enseignement de type 5 ne sont pas repris. Le calcul de la population s'effectue selon une moyenne de l'année scolaire (du 1/9/2019 au 30/06/2020). Cette moyenne sera connue fin août quand les vérifications de populations scolaires auront été faites. C'est ainsi chaque année.

3. Enseignement secondaire ordinaire

Dans l'enseignement secondaire ordinaire, la population de l'année scolaire 2019-2020 était de 365 489 élèves, y compris les élèves en alternance (chiffres certifiés au 15/01/2020) :

Réseau	Élèves
Wallonie-Bruxelles Enseignement	85 336
Officiel subventionné	55 474
Libre confessionnel	219 831
Libre non confessionnel	4 848
Total	365 489

Les élèves suivant l'immersion en 2019-2020

1. Enseignement fondamental ordinaire

Nombre d'implantations organisant l'immersion et leur répartition par langue et réseaux :

Langue immersio	Nombre d'implantations
<i>Wallonie-Bruxelles Enseignement</i>	41
Allemand	6
Anglais	18
Néerlandais	17
<i>Officiel Subventionné (communal)</i>	111
DE	1
Anglais	36
Néerlandais	74
<i>Libre confessionnel</i>	54
Anglais	6
Néerlandais	48
Total général	206

Nombre d'élèves en immersion au 1^{er} octobre 2019 et leur répartition par niveau (maternel et primaire) et par langue d'immersion :

Langue immersion	M3	P1	P2	P3	P4	P5	P6	Total primaire
Allemand	74	93	106	83	101	93	90	566
Anglais	1 072	1 036	984	882	802	701	614	5 019
Néerlandais	2 704	2 726	2 512	2 337	2 280	2 066	1 909	13 830
Total général	3 850	3 855	3 602	3 302	3 183	2 860	2 613	19 415

2. Enseignement secondaire ordinaire

Le nombre global d'élèves inscrits en immersion en 2019-2020, selon les dernières statistiques, a augmenté par rapport à l'année scolaire 2018-2019 (un peu moins de 4000 élèves supplémentaires):

Immersion en 2019-2020	Nombre d'élèves au 01/10/2019
Allemand	867
Anglais	7 607
Néerlandais	9 870
Total	18 344 (*)

() 3789 élèves en Région Bruxelles-Capitale et 14 555 élèves en Région wallonne*

Au 1^{er} septembre 2020, 126 établissements proposeront un apprentissage par immersion. À titre expérimental, l'offre conjointe du néerlandais, de l'anglais et de l'allemand est organisée pour la première fois depuis le 1^{er} septembre 2019 dans un seul établissement.

Cours de seconde langue

1. Enseignement fondamental ordinaire

Parmi les 1944 écoles d'enseignement fondamental ordinaire, 1751 écoles organisent les cours de langue moderne.

En 2019-2020, parmi les 1 751 écoles organisant les cours de langue moderne :

- 945 écoles organisent seulement le néerlandais ;
- 392 écoles organisent seulement l'anglais ;
- 368 écoles organisent l'anglais et le néerlandais ;
- 33 écoles organisent seulement l'allemand ;
- 1 école organise l'allemand et le néerlandais ;
- 12 écoles organisent l'allemand et l'anglais.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition selon les régions :

	NL seulement	EN seulement	DE seulement	NL + EN	EN + DE	NL + DE
Région wallonne	680	392	33	368	12	1
Région de Bruxelles-Capitale	265	0	0	0	0	0
TOTAL	945	392	33	368	12	1

2. Enseignement secondaire ordinaire

Nombres d'élèves ayant choisi le néerlandais, l'anglais ou l'allemand en 1re langue moderne dans l'enseignement général et technique de transition

	2018 - 2019			2019-2020		
	NL	EN	DE	NL	EN	DE
Bruxelles	55 803	-	-	59 837	-	-
Wallonie	67 664	107 563	3 877	65 070	122 072	3 928
Total	123 467	107 563	3 877	124 907	122 072	3 928

Élèves primo-arrivants et le dispositif DASPA en 2019-2020

1. Enseignement fondamental ordinaire

a. DASPA

Au 1^{er} octobre 2019, il y avait 76 DASPA organisés dans l'enseignement fondamental.

En plus de ces 76 DASPA, 6 nouveaux DASPA ont ouvert pendant l'année scolaire 2019-2020 après le 1^{er} octobre.

Au total, 82 DASPA ont été organisés en 2019-2020.

b. Nombre d'élèves primo-arrivants au 15 janvier 2020

Il y avait 3763 élèves primo-arrivants inscrits au 15 janvier dans l'enseignement fondamental ordinaire.

2. Enseignement secondaire ordinaire

Au 01/09/2019, il y avait :

- 21 DASPA en Région de Bruxelles-Capitale,
- 32 DASPA en Région wallonne,
- 1 établissement situé en Wallonie a introduit une demande en cours d'année et a pu organiser le DASPA à partir du mois de janvier 2020.

Partenariats : 5 conventions de partenariat impliquant 10 écoles, toutes situées en Région wallonne. Ces conventions sont valables 2 ans et restent par conséquent d'application pour l'année scolaire 2020-2021 sauf accord explicite des partenaires concernés.

Au 15/01/2020, il y avait 2223 élèves inscrits en DASPA.

- nombre d'élèves primo-arrivants inscrits au 1^{er} octobre 2019 : 1466
- nombre d'élèves assimilés aux primo-arrivants inscrits au 1^{er} octobre 2019 : 447

Pour l'année scolaire 2020-2021, 4 demandes d'ouverture et 1 demande de fermeture de DASPA ont été enregistrées. Les établissements scolaires ont jusqu'au 31 août 2020 pour introduire leur demande.

La réglementation a été modifiée et les nouvelles dispositions sont d'application depuis l'année scolaire 2019-2020 (plus d'infos sur enseignement.be).

Recours contre les décisions des Conseils de classe

Le tableau suivant reprend l'évolution des recours depuis l'année scolaire 2012-2013 jusqu'à 2018-2019.

Nombre de recours contre les décisions des conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire							
	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Nb de dossiers	1 286	1 390	1 415	1 435	1 393	1 501	1 616
Non recevables – sans objet	213	253	300	294	243	291	386
Maintiens	790	939	893	897	886	1 038	934
Réformes	283	198	222	244	234	172	296

Entre l'année scolaire 2017-2018 et l'année scolaire 2018-2019, il y a donc eu une augmentation de 7,67 % des dossiers introduits auprès des Conseils de recours.

Il n'est pas encore possible de donner des statistiques pour l'année scolaire 2019-2020. Il faut attendre la seconde session (et ses éventuels recours). Des statistiques définitives pour l'année scolaire 2019-2020 seront disponibles à partir de novembre 2020.

Les Conseils de recours sont souverains et déterminent eux-mêmes leur calendrier de travail.

La réglementation sur les recours contre les décisions des Conseils de classe dans l'enseignement secondaire ordinaire est expliquée sur Enseignement.be :
<http://www.enseignement.be/index.php?page=24607>

L'enseignement à domicile

La matière de l'enseignement à domicile est régie par le [décret du 25 avril 2008](#) fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.

Bien que la législation n'établisse aucune distinction à cet égard, l'enseignement dit « à domicile » recouvre deux réalités :

- les enfants instruits à domicile (enseignement à domicile au sens strict),
- les enfants suivis par des structures d'enseignement collectif qui ne relèvent pas de l'article 3 du décret du 25 avril 2008 (communément appelées « écoles privées »), sont assimilés aux élèves relevant de l'enseignement à domicile. Ex. : écoles préparatoires aux jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour pouvoir répondre à l'obligation scolaire par le biais de l'enseignement à domicile, les parents doivent faire parvenir une déclaration d'enseignement à domicile à l'Administration pour le 5 septembre au plus tard.

La seule dérogation possible à l'envoi de la déclaration d'enseignement à domicile à cette date du 5 septembre concerne un enfant qui arriverait de l'étranger, fixerait sa résidence en Belgique en cours d'année scolaire et dont les parents souhaiteraient l'inscrire à l'enseignement à domicile.

1. Quelques chiffres

	À domicile	École privée	Total
2015-2016	845	385	1 230
2016-2017	875	397	1 272
2017-2018	1 015	366	1 381
2018-2019	1 072	648	1 720
2019-2020	1 103	836	1 939

Ces chiffres peuvent varier en cours d'année, essentiellement vers le bas. En effet, le suivi des dossiers et les décisions de la Commission de l'enseignement à domicile modifient sensiblement la situation de certains élèves relevant actuellement du décret du 25 avril 2008.

Il n'est pas encore possible de donner des chiffres pour l'année 2020/2021.

2. Les contrôles du niveau des études

Les enfants inscrits à l'enseignement à domicile sont soumis à un contrôle du niveau des études au minimum l'année durant laquelle ils atteignent l'âge de 8 ans et de 10 ans. Ils peuvent toutefois être convoqués d'initiative, à la demande du Gouvernement ou de la Commission de l'enseignement à domicile.

Le Service général de l'Inspection est chargé du contrôle du niveau des études. Il s'assure que l'enseignement dispensé permet à l'enfant soumis à l'obligation scolaire d'acquérir un niveau d'études équivalent aux socles de compétences, aux compétences terminales, aux savoirs communs requis et aux compétences minimales visées, respectivement, aux articles 16 et 25 ou 35 du [décret « Missions »](#).

Le Service général de l'Inspection s'assure également que l'enseignement dispensé poursuit les objectifs définis à l'article 6 du décret « Missions », qu'il est conforme au titre II de la Constitution et ne prône pas des valeurs qui sont manifestement incompatibles avec la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, le 4 novembre 1950.

En pratique, les parents reçoivent une convocation à un contrôle du niveau des études au minimum un mois à l'avance. Durant ce contrôle, l'enfant va réaliser quelques tests écrits et peut être amené à répondre à des questions posées oralement. Il s'agit également d'une rencontre avec les parents qui vont alors exposer, au Service général de l'Inspection, la manière dont sont organisés les apprentissages de l'enfant.

Une fois le contrôle effectué, le Service général de l'Inspection émet un avis dans un rapport circonstancié qui permet à la Commission de l'enseignement à domicile de statuer sur la conformité au décret de l'enseignement prodigué.

En cas d'absence considérée comme injustifiée lors d'un contrôle du niveau des études par la Commission de l'enseignement à domicile, l'enfant ne pourra pas poursuivre son cursus à l'enseignement à domicile et devra être impérativement inscrit dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté française ou permettant de satisfaire à l'obligation scolaire.

3. Les épreuves certificatives

La législation en vigueur prévoit que les enfants relevant de l'enseignement à domicile sont tenus de présenter et d'obtenir les différentes épreuves certificatives aux âges requis. Ils doivent :

- avoir obtenu le Certificat d'études de base (CEB) dans le courant de l'année scolaire durant laquelle ils ont atteint l'âge de 12 ans,
- avoir obtenu le Certificat d'enseignement secondaire du premier degré (CE1D) dans le courant de l'année scolaire durant laquelle ils ont atteint l'âge de 14 ans,
- avoir obtenu le Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (CE2D) dans le courant de l'année scolaire durant laquelle ils ont atteint l'âge de 16 ans.

Si l'enfant ne répond pas à ces conditions, il ne peut pas être inscrit à l'enseignement à domicile, sauf dérogation accordée par la Commission de l'enseignement à domicile. En substance, la demande de dérogation doit démontrer en quoi l'enseignement à domicile permettra au jeune de progresser dans ses apprentissages et doit donc, notamment, être accompagnée d'un plan de formation.

4. L'obligation scolaire de 5 à 18 ans

L'obligation scolaire passe à 5 ans à partir du 1^{er} septembre 2020. Les parents dont les enfants sont nés en 2015 et qui souhaitent pratiquer l'enseignement à domicile doivent envoyer leur déclaration d'enseignement à domicile pour le 5 septembre au plus tard.

Plus d'infos sur l'enseignement à domicile :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=28188&navi=4580>

Nombre de personnels de l'enseignement

Voici le nombre d'équivalents temps plein (ETP) en activité dans un établissement d'enseignement, un internat, un centre psycho-médico-social (CPMS) ou un Centre de Dépaysement et de Plein Air (CDPA) en janvier 2020 :

		Niveau / Genre d'établissement									
Réseau	Catégorie de personnel	Fonda- mental ordinaire	Secondaire ordinaire	Spécialisé	Promotion sociale	Haute école + Internats sup.	Ecole sup. des Arts	Artistique à horaire réduit	CPMS	CDPA, CTF	TOTAL
FWB	Directeur	110,5	130,2	45,0	32,3	13,0	4,1			9,0	344,0
	Inspection et pilotage		59,0								59,0
	Enseignant	2.794,2	8.822,5	2.133,1	766,9	1.130,2	411,1			45,7	16.103,8
	Auxiliaire d'éducation	39,1	1.292,7	428,8	77,2	111,0	2,0			62,7	2.013,5
	Paramédical, social, psy.	102,2	12,2	635,1		1,0				2,0	752,5
	Technique CPMS								373,3		373,3
	Administratif	119,5	363,5	76,0	44,8	258,2	97,3		55,9	35,7	1.050,9
	Ouvrier	310,5	2.391,4	452,2	70,2	325,8	56,4		27,5	158,7	3.792,5
	TOTAL sans doublon	3.476,0	13.071,5	3.770,1	991,3	1.839,2	570,8		456,7	313,8	24.489,4
OS	Directeur	815,9	100,5	49,8	78,1	31,5	3,3	111,6			1.190,6
	Inspection et pilotage		1,0								1,0
	Enseignant	17.750,7	6.485,1	2.220,9	1.312,0	1.613,0	176,8	1.434,8			30.993,3
	Auxiliaire d'éducation	19,1	695,9	114,0	205,8	4,2	2,0	76,5			1.117,6
	Paramédical, social, psy.	752,8	17,6	445,1							1.215,6
	Technique CPMS								534,0		534,0
	Administratif	373,9	104,0	8,3	41,8	287,7	30,0				845,7
	Ouvrier	146,1	4,1								150,2
	TOTAL sans doublon	19.858,6	7.408,1	2.838,1	1.637,7	1.936,4	212,1	1.623,0	534,0		36.047,9
LS	Directeur	624,2	380,9	101,0	52,0	41,0	5,5	10,0			1.214,6
	Inspection et pilotage		0,2		0,0						0,2
	Enseignant	13.686,8	21.681,4	4.226,2	729,9	2.384,8	375,4	168,9			43.253,4
	Auxiliaire d'éducation	46,3	2.379,7	298,6	120,6	7,6	2,8	8,3			2.863,9
	Paramédical, social, psy.	581,7	49,0	827,7							1.458,3
	Technique CPMS								787,1		787,1
	Administratif	180,4	436,7	10,2	17,4	478,9	60,4				1.184,0
	Ouvrier	64,9	134,5	3,8							203,2
	TOTAL sans doublon	15.184,3	25.062,4	5.467,5	920,0	2.912,3	444,0	187,2	787,1		50.964,7
TOTAL sans doubles comptes	Directeur	1.550,6	611,5	195,8	162,4	85,5	12,8	121,7		9,0	2.749,2
	Inspection et pilotage		60,2		0,0						60,2
	Enseignant	34.231,8	36.989,1	8.580,2	2.808,8	5.128,1	963,3	1.603,7		45,7	90.350,5
	Auxiliaire d'éducation	104,6	4.368,2	841,5	403,6	122,8	6,8	84,8		62,7	5.995,0
	Paramédical, social, psy.	1.436,7	78,8	1.907,9		1,0				2,0	3.426,4
	Technique CPMS								1.694,3		1.694,3
	Administratif	673,8	904,1	94,5	104,0	1.024,9	187,7		55,9	35,7	3.080,6
	Ouvrier	521,4	2.530,1	456,0	70,2	325,8	56,4		27,5	158,7	4.145,9
	TOTAL sans doublon	38.518,8	45.542,0	12.075,8	3.549,0	6.687,9	1.226,8	1.810,2	1.777,7	313,8	111.502,1

Et voici le nombre de **personnes** en activité dans un établissement d'enseignement, un internat, un CPMS ou un CDPA en janvier 2020 :

Réseau	Catégorie de personnel	Niveau / Genre d'établissement									TOTAL sans doublons
		Fondamental ordinaire	Secondaire ordinaire	Spécialisé	Promotion sociale	Haute école + Internats sup.	Ecole sup. des Arts	Artistique à horaire réduit	CPMS	CDPA, CTF	
FWB	Directeur	114	137	47	36	13	5			9	358
	Inspection et pilotage		55								55
	Enseignant	3.639	13.263	2.956	2.814	1.548	980			50	19.284
	Auxiliaire d'éducation	51	1.477	505	92	124	2			72	2.260
	Paramédical, social, psy.	130	22	753		1				2	902
	Technique CPMS								488		487
	Administratif	179	435	95	51	293	113		67	37	1.239
	Ouvrier	474	3.033	570	94	399	66		83	196	4.583
	TOTAL sans doublon	4.272	14.970	4.333	1.707	2.268	1.024		637	351	28.955
OS	Directeur	826	104	51	89	33	4	123			1.228
	Inspection et pilotage		2			1					3
	Enseignant	22.007	12.242	3.159	4.293	2.262	331	3.119			36.983
	Auxiliaire d'éducation	28	781	140	246	5	3	134			1.315
	Paramédical, social, psy.	920	24	566							1.505
	Technique CPMS								662		660
	Administratif	539	132	10	50	310	40				1.074
	Ouvrier	187	5								192
	TOTAL sans doublon	23.118	8.662	3.467	2.950	2.280	315	2.436	660		42.821
LS	Directeur	643	402	103	57	41	6	11			1.263
	Inspection et pilotage		1		1						2
	Enseignant	17.030	39.699	5.959	2.847	3.411	866	423			50.960
	Auxiliaire d'éducation	69	2.742	365	158	10	3	12			3.325
	Paramédical, social, psy.	740	79	1.066							1.877
	Technique CPMS								1.030		1.023
	Administratif	262	566	12	22	543	89				1.464
	Ouvrier	91	181	5							277
	TOTAL sans doublon	17.812	28.927	6.317	2.111	3.669	730	345	1.023		59.864
TOTAL sans doubles comptages	Directeur	1.582	643	201	182	87	15	133		9	2.848
	Inspection et pilotage		58		1	1					60
	Enseignant	42.124	64.809	12.064	9.739	7.181	2.156	3.414		50	104.172
	Auxiliaire d'éducation	148	4.992	1.010	496	139	8	146		72	6.883
	Paramédical, social, psy.	1.787	125	2.375		1				2	4.265
	Technique CPMS								2.169		2.158
	Administratif	980	1.133	117	123	1.146	242		67	37	3.776
	Ouvrier	752	3.219	575	94	399	66		83	196	5.052
	TOTAL sans doublon	44.542	51.976	14.087	6.497	8.164	2.025	2.647	2.308	351	128.459

Nombre de nouveaux enseignants au cours de l'année scolaire 2019-2020

Voici le nombre de nouveaux enseignants en 2019-2020 (= ayant eu pour la première fois des prestations en tant qu'enseignant au cours de l'année scolaire) :

Catégorie de personnel	Niveau	Nb personnes	Nb ETP max
Enseignant	Fondamental ordinaire	1.772	1.438,9
	Secondaire ordinaire	2.321	1.726,2
	Spécialisé	555	407,7
	Promotion sociale	467	163,3
	CDPA		
	Haute école	271	141,9
	Ecole supérieure des Arts	196	73,0
	Artistique à horaire réduit	128	46,8
	TOTAL avec doubles comptages	5.710	3.997,8
	TOTAL sans doubles comptages	5.209	3.738,1

Il s'agit des personnes qui ont eu, pour la première fois, des prestations en tant qu'enseignant entre septembre 2019 et juin 2020, quelle que soit la durée de ces prestations. Les nombres englobent donc aussi bien des enseignants qui ont presté tout au long de l'année scolaire que des intérimaires qui n'ont effectué qu'un court remplacement ponctuel.

Les nombres d'ETP correspondent à la somme des charges mensuelles maximum prestées par chaque enseignant au cours de l'année scolaire. Par exemple, un enseignant qui a presté à temps plein durant toute l'année scolaire sera compté pour 1 ETP, au même titre qu'un enseignant ayant fait un remplacement 4/5^{ème} temps (0,8 ETP) pour un mois et temps-plein pour un autre mois.

Répartition des enseignants selon le titre détenu (requis, suffisant, pénurie ou non listé)

Concernant la répartition des enseignants selon le titre détenu, il s'agit d'une statistique basée sur les enseignants en janvier 2020 soumis au nouveau régime de la réforme des titres et fonctions (nouveaux entrants ou moins d'un an d'ancienneté au 01/09/2016).

En effet, pour ces enseignants, l'ensemble des fonctions définies par la réforme ainsi que les nouveaux barèmes ont été rigoureusement codifiés de telle sorte à pouvoir facilement déterminer à quel type de titre (requis, suffisant, pénurie ou non listé) ces derniers correspondent.

1. Répartition des enseignants entrés dans la carrière depuis le 01/09/2015, par fonction dans le fondamental ordinaire et spécialisé, selon le titre détenu en janvier 2020

Fonction - Nombre d'ETP totalisant au maximum 4 années et 4 mois d'ancienneté	%ETP			Nombre d'ETP				TOTAL
	Titre requis	Titre suffisant	Titre de pénurie ou non listé	Titre requis	Titre suffisant	Titre de pénurie	Titre non listé	
Maître d'éducation physique (268)	100%	0%	0%	267	1			268
Instituteur maternel (1 339)	99%	1%	0%	1.326	7	2	4	1.339
Maître de psychomotricité (215)	99%	1%	0%	212	2	0	1	215
Instituteur primaire (4 156)	91%	7%	2%	3.768	297	12	79	4.156
Instituteur primaire en immersion linguistique (114)	65%	27%	8%	74	30	1	8	114
Instituteur maternel en immersion linguistique (38)	79%	11%	9%	30	4	1	3	38
Maître de philosophie et de citoyenneté (176)	67%	21%	12%	118	36	11	11	176
Maître de morale / religion (152)	63%	13%	24%	95	20	10	27	152
Maître de seconde langue Néerl / Anglais / All (122)	54%	14%	32%	66	17	12	26	122

2. Répartition des enseignants entrés dans la carrière depuis le 01/09/2015, par fonction dans le secondaire inférieur ordinaire et spécialisé, selon le titre détenu en janvier 2020

Fonction - Nombre d'ETP totalisant au maximum 4 années et 4 mois d'ancienneté	%ETP			Nombre d'ETP				TOTAL
	Titre requis	Titre suffisant	Titre de pénurie ou non listé	Titre requis	Titre suffisant	Titre de pénurie	Titre non listé	
Professeur de CG Education physique au DI (330)	98%	2%	0%	324,1	5,5	0,4	0,4	330
Prof. de CG Sciences hum / Hist / Géog au DI (500)	84%	11%	5%	418,0	54,5	11,7	15,7	500
Prof. de CG Form. générale de base au DI (207)	67%	28%	6%	138,2	57,1	5,5	6,1	207
Professeur de CG Français ou FLE au DI (632)	87%	6%	7%	550,0	35,1	11,9	34,9	632
Professeur de CG Mathématiques au DI (599)	88%	4%	8%	527,6	21,8	28,5	20,7	599
Professeur de CG Sciences économiques au DI (79)	60%	29%	11%	47,1	23,2	5,2	3,3	79
Prof. de CG Educ. plastique / musicale au DI (148)	46%	41%	13%	68,6	60,2	8,5	10,8	148
Professeur de CG Sciences au DI (494)	72%	13%	16%	353,9	62,2	53,6	24,7	494
Professeur de CG Autres disciplines au DI (120)	38%	44%	18%	45,4	53,2	13,2	8,5	120
Professeur de Morale / Religion au DI (255)	69%	9%	22%	176,5	22,8	24,2	31,0	255
Professeur de CG Néerl / Anglais / All au DI (699)	61%	15%	24%	426,8	101,8	85,1	84,8	699
Prof. de CG Philosophie et citoyenneté au DI (122)	47%	26%	27%	57,2	32,0	12,5	19,9	122
Prof. de Cours techniques / artistiques au DI (511)	48%	16%	36%	244,9	79,3	58,5	127,8	511
Professeur de Pratique professionnelle au DI (636)	26%	14%	59%	165,9	92,1	81,1	296,4	636

*DI = degré inférieur

3. Répartition des enseignants entrés dans la carrière depuis le 01/09/2015, par fonction dans le secondaire supérieur ordinaire et spécialisé, selon le titre détenu en janvier 2020

Fonction - Nombre d'ETP totalisant au maximum 4 années et 4 mois d'ancienneté	%ETP			Nombre d'ETP				TOTAL
	Titre requis	Titre suffisant	Titre de pénurie ou non listé	Titre requis	Titre suffisant	Titre de pénurie	Titre non listé	
Professeur de CG Histoire au DS (76)	86%	9%	5%	65,9	6,7	2,3	1,3	76
Professeur de CG Sciences humaines / sociales au DS (135)	85%	8%	6%	115,1	11,4	6,0	2,3	135
Professeur de CG Sciences au DS (344)	77%	17%	6%	263,0	58,8	15,4	6,4	344
Professeur de CG Latin / Grec DI/DS (80)	88%	5%	7%	70,3	4,0	2,7	3,0	80
Professeur de CG Français ou FLE au DS (314)	86%	4%	10%	269,6	12,7	27,2	4,7	314
Professeur de CG Autres disciplines au DS (32)	83%	6%	11%	26,0	1,9	1,1	2,5	32
Professeur de CG Sciences économiques au DS (193)	80%	8%	12%	153,8	16,1	19,6	3,6	193
Professeur de CG Néerl / Anglais / All / Esp au DS (471)	73%	12%	14%	345,8	58,0	38,6	28,7	471
Professeur de CG Education physique au DS (173)	79%	3%	18%	137,6	5,3	27,6	2,7	173
Professeur de CG Mathématiques au DS (326)	52%	26%	22%	168,9	84,6	63,7	8,3	326
Professeur de CG Philosophie et citoyenneté au DS (40)	54%	18%	28%	21,5	7,0	7,4	3,9	40
Professeur de Morale / Religion au DS (115)	52%	11%	36%	60,2	12,7	28,0	13,8	115
Professeur de Cours techniques / artistiques au DS (475)	47%	15%	38%	223,1	72,9	71,3	108,0	475
Professeur de CG Géographie au DS (115)	23%	29%	48%	26,5	33,4	45,1	10,0	115
Professeur de Pratique professionnelle au DS (223)	29%	15%	55%	65,7	34,3	38,4	84,8	223

*DS = degré supérieur

Pour votre information, voici la nouvelle logique barémique :

		Barèmes applicables			
Niveau	Niveau du titre	Titre requis	Titre suffisant	Titre de pénurie	Titre non listé
Fondamental et Secondaire DI	Bachelier ou master	301	30A	30B	30C
	Secondaire supérieur	182	18A	18B	18C
Secondaire DS	Master	501	50A	50B	50C
	Bachelier	346	34A	34B	34C
	Secondaire supérieur ou Homme de métier	382	38A	38B	38C

C'est sur la base de cette logique barémique qu'il nous est désormais possible d'évaluer la part de titulaires d'un titre de pénurie ou non listé.

Attention : les chiffres concernent les enseignants qui ont eu des prestations en janvier 2020 et qui sont entrés pour la première fois en fonction entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 janvier 2020. Ceux-ci étant intégralement soumis aux règles de la réforme des titres et fonctions, sans mesures transitoires, il est possible de les classer strictement selon qu'ils disposent d'un titre requis, suffisant, de pénurie, ou autre (non listé). Les mêmes statistiques ne peuvent pas être établies pour les enseignants bénéficiant du régime transitoire.